

**ALGERIE TELECOM-SPA**  
**DIRECTION OPERATIONNELLE DE CONSTANTINE**  
**SOUS DIRECTION FONCTION SUPPORT**  
**DEPARTEMENT PATRIMOINE ET MOYENS**  
**SERVICE DES MOYENS GENERAUX**

## **Décision de Résiliation**

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de Mai, il a été décidé ce qui suit :

- ✓ Vu les statuts de l'Entreprise Publique Économique Algérie Télécom, société par actions.
- ✓ Vu la procédure de passation des marchés d'Algérie Télécom conformément à la résolution du conseil d'administration en date du 10 décembre 2018, et entrée en vigueur le 01 janvier 2019.
- ✓ Vu le marché N°01/SDFS/DMG/SMG/2021 portant sur la réalisation et réfection mur de clôture complexe Chaab Ersas.
- ✓ Vu l'invitation du 19/04/2021 concernant le lancement et démarrage des travaux.
- ✓ Vu la 1<sup>ère</sup> mise en demeure transmise le 11/05/2021.
- ✓ Vu la 2<sup>ème</sup> mise en demeure transmise le 19/05/2021.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant la procédure de passation des marchés d'Algérie Télécom.

Le directeur opérationnel de Constantine décide :

### **ARTICLE 01 :**

La résiliation aux torts exclusifs au partenaire Cocontractant SNC Behnas et associés titulaire du marché N° 01/SDFS/DMG/SMG/2020 et ce conformément et en application à l'article **N°30 du marché**.

### **ARTICLE 02 :**

Cette décision sera publiée sur le site web d'Algérie Télécom.

### **ARTICLE 03 :**

La présente décision prendra effet dès sa notification.



Fait à Constantine le : 30/05/2021

Signature of Mohamed MOUSSAINE, Directeur Opérationnel de Constantine.